

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOIX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 006-9745/21/BM

■ **Approbation d'une convention partenariale avec les Compagnons Bâisseurs relative à un projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements MET 21/18623/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) vient aider chaque année, des locataires ou propriétaires occupants, en situation de précarité, pour le paiement des factures d'énergie, sous réserve d'une convention avec le distributeur. Pour certains ménages, la facture augmente régulièrement, en raison de plusieurs facteurs. Il est constaté dans les logements, soit une déperdition de la chaleur en raison de matériels non adaptés, ou trop énergivores, un manque d'isolation, voire un défaut d'entretien.

Par ailleurs, pour la population vieillissante, les besoins sont grandissants. Les ressources étant précaires et non évolutives, un choix doit être fait entre le paiement des factures d'énergie, le paiement du loyer et l'alimentation. Ces dysfonctionnements entraînent des situations de plus en plus difficile à gérer, isolent les personnes et créent des problèmes de santé très importants.

Pour lutter contre ce fléau et limiter les dépenses d'énergie et/ou d'impayés de loyers en permettant de redonner aux personnes un mieux-être, il est proposé d'expérimenter ce projet qui tend à améliorer le confort thermique de certains logements. Toutefois, il s'agit uniquement de logements décentes nécessitant des améliorations. Le public retenu concerne des personnes de plus de 62 ans, retraitées, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1.000€ par foyer. Pour les locataires, il sera également nécessaire d'avoir un taux d'effort inférieur ou égal à 40%. Pour cela, le repérage sera effectué par le travailleur social en charge du suivi du ménage et un diagnostic énergétique sera établi par les Compagnons Bâisseurs. Ils détermineront les équipements défectueux ou les travaux à engager pour stopper la déperdition énergétique. Il sera possible, soit de les prendre en charge, soit d'orienter les propriétaires occupants ou bailleurs du secteur privé, vers les structures qui financent les travaux envisagés et les aider à monter les dossiers de demande de subvention.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Pour cette expérimentation, il a été retenu les villes de Pertuis, La Ciotat et Salon-de-Provence. Ainsi, le travail se fera en lien avec l'EdES de Pertuis et les CCAS des deux autres communes concernées.

Le coût total de ce projet pour 2021 se monte à 200.000€. Le financement de cette expérimentation est assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera imputé sur les crédits de fonctionnement affectés au FSL. Toutefois, EDF, dans sa participation annuelle, a souhaité qu'une partie soit affectée à un projet lié à la prévention. EDF se propose également, après travaux de former les travailleurs sociaux et les ménages, aux gestes préventifs dans le cadre de la consommation énergétique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération FBPA 029/8289/CM du 31 juillet 2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de stopper l'augmentation des impayés d'énergie et/ou de loyers et de redonner une qualité de vie aux personnes âgées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention partenariale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Compagnons Bâtisseurs relative au projet expérimental de lutte contre la précarité énergétique en proposant une amélioration thermique des logements

Article 2 :

Est approuvé le versement, pour l'exercice 2021, d'une somme de 200.000 euros aux Compagnons Bâisseurs.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous/politique D211 – Nature 65748 – Fonction 424

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ